



## Vide-greniers du dimanche 27 septembre 2009

### RÈGLEMENT DE LA JOURNÉE

Ce règlement concerne la personne qui s'inscrit et les personnes accompagnantes. Tous les justificatifs devront être nominatifs à la personne qui s'inscrit. Elle est responsable en cas de détérioration, de vandalisme et de non-respect de la loi et de ce règlement.

**Article 1 :** Cette manifestation est organisée par le Comité de défense et d'animation du quartier de Magonty. Elle se tiendra sur la Place de la Résistance, à Pessac-Magonty, de 9h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 7h00 à 8h30.

**Article 2 :** Tout participant s'inscrit par le biais du numéro de téléphone communiqué sur les affiches publicitaires. Chaque participant fournira la photocopie recto-verso de sa carte d'identité. Les emplacements sont attribués au fur et à mesure des enregistrements de réservation. Les personnes ne fournissant pas les justificatifs demandés ne pourront pas avoir d'emplacement.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 321-9 du Code pénal, les participants remettront une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature dans l'année civile.

**Article 4 :** Chaque participant devra s'acquitter d'une participation aux frais de 10 € pour 2,50 mètres linéaires réservés. Le paiement par chèque est recommandé, à l'ordre du Comité de quartier de Magonty, mais le paiement en espèces sera accepté. Un reçu sera adressé ou remis au participant. Un cahier de présence devra être signé par le participant le jour du vide-grenier.

**Article 5 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements qui seront de 2,50 m de façade, et en aucun cas le déballage sur les côtés ne sera accepté. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire ou à donner leur accord. Aucun matériel n'est fourni (ni table, ni chaise, ni parasol).

**Article 6 :** Tous les véhicules devront quitter la place avant 9h, et cette zone sera fermée à la circulation automobile de 9h à 18h.

**Article 7 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...), en matière d'assurance responsabilité civile (en cas d'accident à eux-mêmes ou à d'autres tiers) et automobile (lorsque le véhicule circulera sur la Place de la Résistance). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 8 :** Une personne devra toujours être présente sur le stand. Si un problème venait à se produire, vous pouvez contacter un organisateur en vous rendant au stand « restauration ».

**Article 9 :** Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité et frais. En cas d'impossibilité de participation, veuillez en aviser les organisateurs au moins 7 jours à l'avance. Après cette date, plus aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 10 :** L'emplacement qui vous a été alloué devra être restitué aussi propre à votre départ qu'il l'était à votre arrivée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous et à nettoyer l'emplacement.

**Article 11 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. La signature du cahier de présence le jour du vide-grenier vaut acceptation du règlement.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation de cette manifestation (pour des raisons indépendantes de leur volonté).